

FONDS D'INTERVENTION



SODIV

DÉVELOPPEMENT & EMPLOI

COLMAR AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
8 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU HAUT-RHIN
(Pays de Ribeauvillé • Vallée de Kaysersberg
Vallée de Munster • Pays de Rouffach, Vignobles
et Châteaux • Pays Rhin-Brisach • Centre Haut-Rhin
Région de Guebwiller • Thann-Cernay)



Suite à la réduction des effectifs de la société CORA dans ses magasins de Wittenheim, Dornach et Colmar, une convention de revitalisation a été adoptée en vue de dynamiser le tissu économique local et créer des emplois en compensation des postes supprimés.

Une des actions consiste, pour SODIV, à mettre en place **un fonds de prêts participatifs de 1 000 000 €** pour financer, à des conditions bonifiées par CORA, des projets de création et de développement d'entreprises porteurs d'emplois.

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- Les sociétés œuvrant dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat industriel, du service aux entreprises ou relevant de l'économie sociale et solidaire (y compris les associations dans ce dernier cas) sur les territoires concernés
- Les fournisseurs de CORA basés en région Grand Est

PROJETS FINANÇABLES

Tout projet créateur d'emplois dans le cadre de la création d'une nouvelle entreprise ou du développement d'une entreprise existante.

TERRITOIRES CONCERNÉS

- Colmar Agglomération
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)
- Les Communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, du Pays Rhin-Brisach, du Centre Haut-Rhin, de la Région de Guebwiller, de Thann-Cernay

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

Le prêt participatif, qui est assimilé à des quasi fonds propres, est un outil financier :

- dont l'objet n'est pas affecté
- accordé sans caution, ni garantie particulière
- conçu pour renforcer la structure financière de l'entreprise
- simple et rapide à mettre en place

Il vient en complément et exerce un effet de levier sur les financements de la communauté bancaire et des autres structures d'apports en fonds propres.

Le montant du prêt, à raison de 20 000 € par création d'emploi prévue, est compris entre un minimum de 60 000 € et un maximum de 140 000 €.

Le taux proposé est de



**1 % L'AN,
FIXE**

Sur une durée



**DE 5
ANS**



Le remboursement s'effectue par échéances trimestrielles à terme échu, avec un amortissement constant en capital.

Il n'y a aucune perception de frais de dossier.

UN APPORT EN QUASI-FONDS PROPRES À SEULEMENT 1 % L'AN

INTÉRESSÉ ? PRENEZ CONTACT AVEC

Christine MEYER-FORRLER

 06 50 92 95 00

 cmeyer-forrler@sodiv.fr

Catherine BRINGEL

 06 76 40 96 83

 cbringel@sodiv.fr